

CHAPITRE 5

La question foncière en milieu rural

LUC CAMBRÉZY ET YVES MAGNON

Sur une planète comptant 7 milliards d'habitants en 2011 et qui pourrait en porter 2 milliards de plus en 2050, la question du manque d'espace, ou d'une planète soudain devenue trop exiguë pour de tels effectifs de population, se trouve fréquemment posée. Cependant, les très grandes disparités du peuplement et la concentration croissante de la population dans les villes posent la question de la pression sur le sol dans des termes très différents selon les régions, les pays et les continents. Ce domaine d'étude étant particulièrement vaste et complexe, nous nous en tiendrons ici à la question foncière dans le seul milieu rural des pays en développement et dans son application principale, l'agriculture.

Au moment où l'extraordinaire dynamisme des pays dits émergents brouille les catégories, s'il existe une image qui donne encore quelque consistance à la distinction entre Nord et Sud, c'est sans doute celle de l'énorme différence des économies agricoles des pays industrialisés comparée à celles des pays les plus pauvres ; une différence visible jusque dans les paysages. Au Nord, une agriculture exportatrice ultra-intensive et hyper-mécanisée, et une population très peu nombreuse pour faire tourner des exploitations dépassant souvent la centaine d'hectares. Au Sud, une agriculture domestique dont une part de la production contribue à l'autosubsistance, une faible mécanisation, parfois même inexistante (travail à la houe), compensée par une importante force de travail (enfants compris), des exploitations réduites à quelques hectares. Quelques chiffres traduisent cette différence¹. Au niveau mondial, c'est en 2008-2009 que, pour la première fois, autant d'habitants vivent en ville qu'à la campagne. Mais le pourcentage de population urbaine était de 75 % dans les pays développés, de 44 % dans les pays en voie de développement et de 28 % dans les 50 pays les moins avancés (dont 35 sont situés en Afrique). Ainsi, aux deux extrêmes, nous avons, d'un côté, des pays riches fortement industrialisés et urbanisés dotés pour certains d'une agriculture puissante dans des campagnes rarement vides d'hommes, mais où les agriculteurs sont devenus minoritaires ; de l'autre, des pays pauvres, encore faiblement industrialisés et urbanisés, pourvus d'une agriculture peu performante mais mobilisant une population nombreuse. Au vu d'un tel contraste,

(1) FNUAP (Fonds des Nations Unies pour la population), *État de la population mondiale, 2007*. — *Libérer le potentiel de la croissance urbaine*, (www.unfpa.org/swp/2007/presskit/pdf/swp2007_fre.pdf — consulté le 20 février 2012).



la question de la disponibilité foncière au regard de la démographie mondiale est d'autant plus cruciale que, dans la perception collective comme dans la parole de nombreux experts, l'avenir de la planète — et en particulier celui des pays du Sud — se jouerait en grande partie dans la relation établie entre développement et régulation de la croissance de la population.

Il est vrai que pendant plusieurs décennies, la croissance démographique des pays pauvres dépassant leur taux de croissance économique, les perspectives de développement étaient bien sombres. Les formidables bouleversements de la dernière décennie et la croissance économique des pays du Sud, y compris celle des pays les plus pauvres, changent aujourd'hui les équilibres². Pourtant, ou peut-être en raison de cela, le scénario annoncé dans la plupart des rapports des grandes agences internationales (Banque mondiale, Fonds des Nations Unies pour la population-FNUAP, Fonds des Nations Unies pour l'environnement-FNUE...) comme d'ailleurs dans les analyses conduites par le GIEC (Groupement intergouvernemental d'experts sur les évolutions du climat) à propos des changements climatiques ne varie guère. Et le passage aux 7 milliards d'habitants en octobre 2011 a largement contribué à donner un nouvel écho aux thèses néomalthusiennes. Pour beaucoup en effet, la croissance démographique « galopante » rendrait inévitable le manque d'espace. Elle condamnerait ces pays à une déforestation croissante, à l'appauvrissement des sols et l'épuisement des ressources, à l'appauvrissement et à la sous-alimentation ; et, pour finir, à l'exode rural, à l'explosion urbaine et à ses conséquences sociales (urbanisation anarchique, bidonvilles, insalubrité), au chômage, aux émeutes de la faim et aux crises politiques sans fin. Certains vont même plus loin en affirmant, par exemple à propos du génocide du Rwanda (1994) et de l'extension du conflit au Kivu congolais à partir de 2004, que la guerre se serait « substituée aux famines comme régulateur démographique »³.

On voit donc combien le sujet est sensible et source de possibles partis pris. Les appréciations portées dépendent en effet très largement du point de vue et des fonctions de l'observateur. Si surpeuplement et risques pour la planète il y a, c'est en général toujours chez les autres et il va de soi que l'analyse d'un expert du FNUAP en charge de la promotion du planning familial n'est pas nécessairement celle d'un homme politique gabonais, d'un paysan camerounais ou d'un businessman du soja en Amazonie. Face à cette diversité et complexité des situations, nous nous en tiendrons à l'analyse de trois questions : celle de la disponibilité des ressources en terres, celle de sa répartition et celle des droits fonciers qui leurs sont associés.

(2) Sévérino Jean-Michel, Ray Olivier, *Le grand basculement. La question sociale à l'échelle mondiale*, Odile Jacob, Paris, 2011.

(3) Pourtier Roland, « Le Kivu dans la guerre : acteurs et enjeux », *EchoGéo* [en ligne], Sur le vif 2009, mis en ligne le 21 janvier 2009 (<http://echogeo.revues.org/10793> — consulté le 20 février 2012).

■ Accroissement démographique et distribution du peuplement : la terre manque-t-elle ?

Les estimations livrées par les historiens font état d'une population mondiale estimée entre 600 et 700 millions d'individus en 1750. Un siècle plus tard la planète comptait 1,2 milliard d'individus. En 1950, la population mondiale était estimée à 2,5 milliards d'habitants. Fin 2011, le cap des 7 milliards a été dépassé et la plupart des projections prévoient une population de l'ordre de 9 milliards d'habitants en 2050.

Tableau 1 : Population mondiale. Nombre d'années pour atteindre un accroissement de 1 milliard d'individus

De 1 à 2 milliards	123 ans	entre 1804 et 1927
De 2 à 3 milliards	33 ans	entre 1927 et 1960
De 3 à 4 milliards	14 ans	entre 1960 et 1974
De 4 à 5 milliards	13 ans	entre 1974 et 1987
De 5 à 6 milliards	12 ans	entre 1987 et 1999
De 6 à 7 milliards	14 ans	entre 1999 et 2013
De 7 à 8 milliards	15 ans	entre 2013 et 2028
De 8 à 9 milliards	26 ans	entre 2028 et 2054

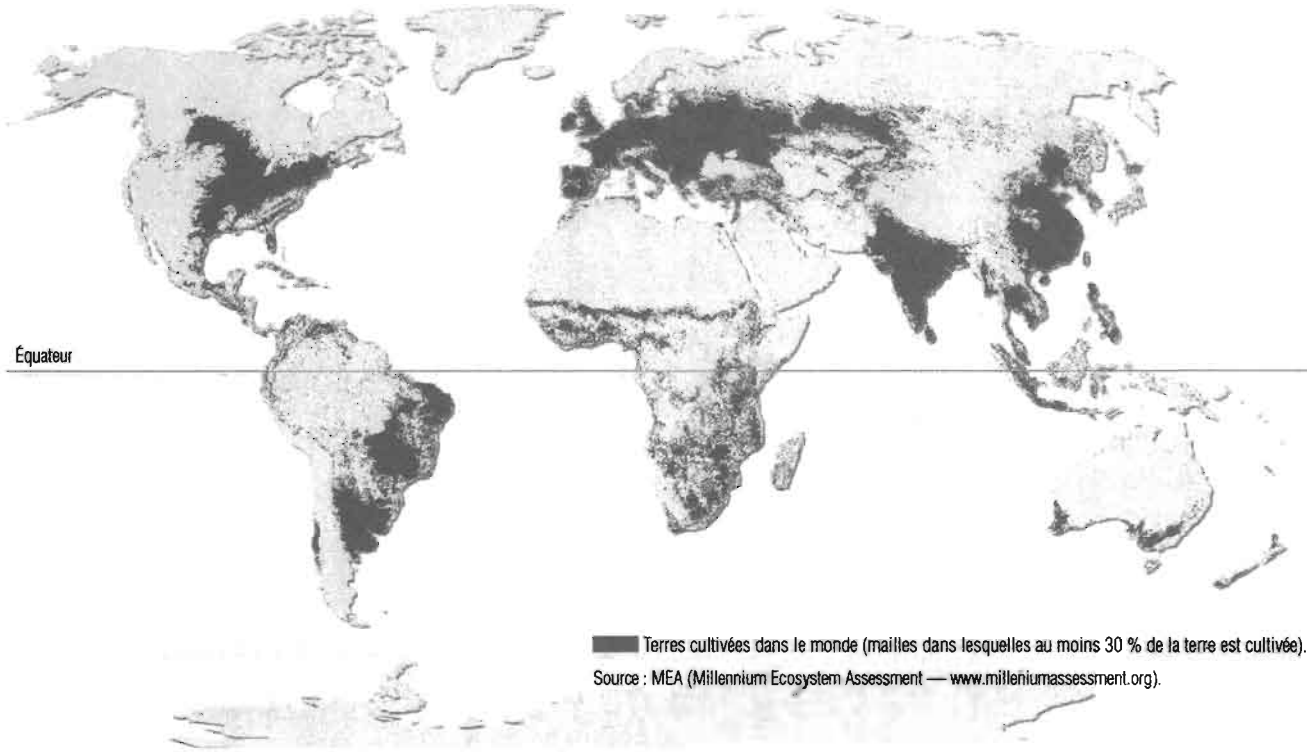
Source : Vallin Jacques, *La population mondiale*, La Découverte, Paris, 1986
(© La Découverte).

En termes globaux, l'accroissement de la population mondiale a eu pour conséquence une augmentation importante des superficies anthropisées. Que les terres soient affectées à l'habitat, à l'industrie, aux infrastructures ou à l'agriculture, ce processus d'expansion territoriale s'est essentiellement opéré par la « mise en valeur »⁴ d'espaces auparavant inoccupés (zones humides, forêts et savanes, zones désertiques ou arides, moyennes montagnes, etc.). Selon le rapport de l'*Oxford committee for famine relief* (OXFAM) paru en 2011, « la part de la superficie mondiale consacrée à l'agriculture a augmenté régulièrement depuis les années 1960, avant de culminer à 38 % au début du XXI^e siècle »⁵. Dans le même temps, mais dans des proportions moindres, des terres agricoles ont été affectées aux espaces urbains, aux industries ou aux infrastructures. Au total, le rapide peuplement de la planète au cours du siècle passé a eu pour effet une augmentation générale des espaces ruraux et urbains au détriment des territoires encore vides d'hommes.

(4) Les guillemets sont ici de rigueur car la colonisation de ces nouveaux espaces conquis est souvent très discutable en termes de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles. La déforestation en Amazonie, l'ouverture de périmètres irrigués ou la création de villes en plein désert, ou encore l'exploitation des sables bitumineux en Alaska sont des exemples classiques d'une forte anthropisation des milieux naturels.

(5) OXFAM, *Terres et pouvoirs. Le scandale grandissant qui entoure la nouvelle vague d'investissements fonciers*, 2011, 42 p.
(www.oxfamfrance.org/IMG/pdf/Oxfam_Terres_et_Pouvoirs_22092011.pdf — consulté le 20 février 2012).

Les terres cultivées dans le monde



Cette consommation continue d'espace est au cœur de très nombreux débats contemporains. Elle relance le spectre du surpeuplement et de l'épuisement des ressources. Elle questionne nos modèles de croissance, de développement et de consommation. Elle constitue l'arrière-plan des grandes conférences sur les changements climatiques et le développement durable. Elle remet au goût du jour la notion de « capacité de charge » de population que la planète pourrait supporter⁶. L'apparition récente du concept d'« empreinte écologique » laissée par chacun et chaque pays (voir chapitre 2) en est d'ailleurs, en quelque sorte, le succédané contemporain.

Pourtant, si le rythme d'accroissement de la population inquiète, la pression sur l'espace est très inégale selon les lieux. Il est donc essentiel de recourir à l'analyse des densités de population et de placer celles-ci au regard des modèles économiques et des systèmes de production en vigueur. La mesure d'une éventuelle pression sur le sol dépend en effet de ce qu'un agriculteur est en capacité de cultiver eu égard au contexte écologique, aux conditions techniques qui sont les siennes et à la durabilité du système de production (maintien ou amélioration de la fertilité des sols).

Dans des économies encore très majoritairement tournées vers l'agriculture, comme c'est le cas en Afrique, la relation entre pression démographique et disponibilité des terres conduit à de nécessaires adaptations. En effet, au niveau collectif de l'ethnie, du lignage, du village, comme de la famille, l'accroissement de la population aboutit à une réduction des superficies cultivables. Dans cette configuration, et si rien ne change, la réduction des superficies moyennes des exploitations devient *a priori* inévitable. Génération après génération, se pose alors de manière toujours plus aiguë la question de la transmission de l'exploitation aux descendants. Divisée et re-divisée, celle-ci peut déboucher sur une parcellisation excessive des exploitations, avec pour corollaire, des unités de production de taille insuffisante pour assurer la survie des ménages. Deux cas de figure se présentent alors. Soit l'expansion territoriale est rendue possible par l'importance des disponibilités foncières en périphérie ou à proximité des espaces cultivés. Soit, au contraire, l'absence de ressources foncières menace la reproductibilité et la durabilité du système. Dans cette configuration, malgré les progrès que peut parfois laisser espérer l'adoption de méthodes plus intensives, la pression croissante sur le sol peut contraindre une partie de la population à l'exode ; quand elle ne débouche pas sur des conflits fonciers plus ou moins graves.

En Afrique subsaharienne, malgré la rapidité de la croissance urbaine et celle de la proportion de population vivant en ville (36 % en 2010 contre 28 % en 1990 et

(6) Appliquée aux sociétés humaines, la notion de capacité de charge serait l'effectif maximum de population qu'un territoire donné peut supporter. Bien qu'elle soit encore très prisée par les environnementalistes, cette approche est par trop relative à un lieu, un temps et une société donnés pour qu'elle soit d'une quelconque utilité au niveau global de la planète. En agriculture, la notion de « potentialités agricoles » a d'ailleurs fait l'objet des mêmes réserves puisque la mise en valeur d'un sol ou d'un territoire est largement relative aux conditions sociales et techniques en vigueur localement et à un moment donné.



24 % en 1980)⁷, il est important de signaler que les effectifs de population vivant en milieu rural ne cessent d'augmenter en valeur absolue. Malgré l'exode rural et la croissance urbaine, on comptait 517 millions de ruraux en 2007, contre seulement 189 millions en 1960⁸, et 524 millions en 2010. Cette évolution a été rendue possible par l'expansion du domaine agricole qui, de ce point de vue, a permis de limiter en partie l'émigration vers les villes. En d'autres termes, si l'ouverture de nouveaux périmètres de culture s'est souvent effectuée au détriment des espaces naturels (forêts, savanes, zones humides...), force est de constater que ce processus a eu pour effet de permettre l'installation de nouvelles générations d'agriculteurs et de limiter d'autant l'exode rural et une croissance urbaine, souvent synonyme de précarité, encore plus forte.

Pour autant, l'expansion des surfaces agricoles n'est pas partout la conséquence d'une pression démographique croissante. Au Brésil, où la population rurale ne cesse de diminuer (39,1 millions en 1960, 30,5 millions en 2010 soit 15 % de la population totale), la frontière de l'agriculture est sans cesse repoussée au détriment des écosystèmes naturels (les savanes de la région des *Cerrados* et la forêt amazonienne en particulier), par l'action de la « force de frappe » de l'agro-industrie (soja, élevage, agrocarburants...) qui place souvent l'État fédéral devant le fait accompli d'une déforestation sans scrupule. Ces nouveaux espaces anthropisés ne pouvant rester en marge du développement, c'est pourtant ensuite aux pouvoirs publics qu'il est fait appel pour les doter des infrastructures nécessaires (routes, électricité, écoles, dispensaires, etc.) ; autant d'installations qui contribuent à leur tour à repousser un peu plus loin les limites de ces fronts pionniers⁹.

114

Tableau 2 : Superficies non cultivées avec un potentiel agro-écologique dans des zones de densités inférieures à 25 hab. km²

Régions	Surface totale (1 000 ha)
Afrique subsaharienne	201 546
Amérique latine et Caraïbes	123 342
Europe de l'Est et Asie centrale	52 387
Asie de l'Est et du Sud	14 341
Moyen-Orient et Afrique du Nord	3 043
Reste du monde	50 971
Total	445 630

Source : Banque mondiale,
*Rising Global Interest in Farmland.
Can It Yield Sustainable
and Equitable Benefits?*,
Washington DC, 2011.

(7) United Nations, *World Urbanization Prospects, the 2011 Revision*.

(8) Cambrézy Luc, Sangli Gabriel, « Les effets géographiques de l'accroissement de la population en milieu rural africain : l'exemple du Sud-Ouest du Burkina Faso », *Bulletin du Comité français de cartographie*, n° 207, 2011, p. 75-93.

(9) Araujo Roberto, Léna Philippe (eds.), *Desenvolvimento sustentavel e sociedades na Amazônia*, Museu Paraense Emilio Goeldi, Belém, 2010.

Au total, l'expansion des superficies agricoles, qu'elle soit due à l'accroissement démographique ou aux besoins mondiaux accrus de denrées alimentaires ou de produits dérivés (agrocarburants), a modifié la répartition de la population rurale à la surface du globe. Pour autant, ces évolutions — très différentes d'une région à l'autre — exigent des analyses beaucoup plus nuancées que les propos alarmistes généralement tenus sur la question des disponibilités en terres. La position souvent ambiguë des organisations internationales traduit d'ailleurs ces incertitudes. D'un côté, en effet, elles se rangent à l'idée que les disponibilités foncières sont réelles, notamment en Afrique (tableau 2) ; de l'autre, elles souscrivent largement à la thèse d'une planète finie que la croissance démographique menace. En toile de fond, cette ambiguïté traduit les contradictions induites par les impératifs environnementaux d'un côté et, de l'autre, la gestion concrète des effets de la croissance de la population dont les besoins alimentaires augmentent en fonction de son niveau d'urbanisation et de développement (consommation accrue de protéines animales). Ainsi alors que l'agriculture n'occupe pourtant « que » 38 % de la superficie mondiale, les débats relatifs au développement durable, à la préservation des ressources naturelles (forêt, eau, etc.) et à la lutte contre les changements climatiques pèsent d'un poids considérable dans les représentations collectives ; et notamment dans celle d'une planète surpeuplée. Les positions néomalthusiennes d'une nécessité du contrôle des naissances rejoignent ici opportunément celles des environnementalistes.

De fait, l'analyse ne peut en rester à ce niveau de généralités. D'une part, l'appréciation de la pression démographique et foncière ne peut s'analyser à espace constant : en témoigne l'augmentation générale des superficies des diverses catégories de terres exploitées ou pouvant l'être telles que les sols cultivés, les sols cultivables ou les pâturages en Afrique subsaharienne (tableau 3). Et d'une certaine manière, la vente ou la location de terres à des investisseurs privés ou des multinationales est la démonstration de l'importance des disponibilités en terre (voir ci-dessous). D'autre part, la notion de « potentialités agricoles » s'avère tout aussi relative à un moment et à une situation donnés puisque celle-ci n'a de sens que par rapport à un système socio-technique qui ne cesse de se transformer.

Tableau 3 : Afrique subsaharienne : évolution de l'occupation des sols entre 1960 et 2007 selon les catégories de sols retenues

	1961 (km ²)	2007 (km ²)	Différence sur la période (km ²)
Superficie totale	24 295 670	24 295 670	0
Surface terrestre utile (STU)	23 666 104	23 666 104	0
Terre arable et cultures pérennes	1 461 430	2 186 483	+ 725 053
Prairies et pâturages	8 118 060	8 336 957	+ 218 897
Surface agricole totale (SAT)	9 579 490	10 523 440	+ 943 950

Source : Cambrézy Luc, Sangli Gabriel, « Les effets géographiques de l'accroissement de la population en milieu rural africain : l'exemple du Sud-Ouest du Burkina Faso », *Bulletin du Comité français de cartographie*, n° 207, 2011.



Ainsi, l'irrigation en zone aride comme l'adoption de nouvelles techniques pour améliorer la fertilité des sols ou encore le drainage de vallées ou de bas-fonds marécageux (Rwanda), sont quelques-unes des nombreuses pratiques qui permettent de repousser la limite de l'espace dit « cultivable ». Enfin, sans nier l'existence, et souvent la violence, des conflits fonciers (entre agriculteurs et éleveurs, notamment), il serait dangereusement réducteur de faire de la pression démographique la cause première, sinon unique, des rivalités entre tel et tel groupe social. Ce serait en effet oublier le rôle dévastateur que joue dans ces conflits l'instrumentalisation des supposées appartenances ethniques et de l'essentialisation du territoire qui l'accompagne, que les *leaders* politiques nationaux cultivent ou construisent avec complaisance pour asseoir ou conquérir le pouvoir. On le voit, la question pourtant majeure de la disponibilité ou de la rareté des terres, reste un sujet que n'épuise pas une approche strictement comptable qui ferait fi de la diversité des situations locales¹⁰.

■ La terre, une ressource de plus en plus spéculative

Dans bon nombre de pays, la question d'une meilleure répartition des terres entre grands propriétaires et « paysans sans terre » a été ou reste le motif de nombreuses luttes politiques et d'affrontements violents. Même si bien des inégalités sont criantes sur le terrain, sur un plan théorique et idéologique, la question semblait ne plus devoir se poser dans les mêmes termes à l'aube du XXI^e siècle. Les revendications pour une meilleure répartition des terres et les espoirs de réformes agraires semblaient en effet s'être effondrés avec la faillite des modèles collectivistes et la conviction désormais très largement partagée que le seul modèle viable sur le marché international concurrentiel était celui du modèle néolibéral de la grande exploitation mécanisée. Même au Brésil, et malgré l'arrivée au pouvoir du Président Lula (2003), les espoirs des « sans terres » et des petits paysans ont été largement déçus. En 1991 au Mexique, il fut mis un terme définitif à une réforme agraire qui s'était pourtant poursuivie pendant

(10) Tabarly Sylviane, « Agricultures sous tension, terres agricoles en extension : des transactions sans frontières », *Géocoïnfluence*, 2011, (<http://geocoïnfluences.ens-lyon.fr/doc/breves/2011-2/2.htm>).

près de soixante ans¹¹. Une opération inverse de privatisation de la propriété collective dite « sociale » fut mise en œuvre avec le soutien massif de la Banque mondiale pour le cadastrage du parcellaire. Mais il est vrai que là aussi — la lettre et l'esprit de la réforme agraire s'étant fort peu souciés de la croissance de la population —, la parcellisation extrême des terres attribuées dans le cadre de la propriété collective ne permettait plus aux descendants de ces agriculteurs de pouvoir envisager un réel avenir dans ce secteur d'activité.

Le débat relatif à la répartition des terres, surtout lorsque celle-ci est très inégale, finit presque toujours par opposer deux positions fortement connotées sur le plan idéologique. La première défend peu ou prou le modèle d'une petite paysannerie (nombreuse puisque petite) pour laquelle l'accès et l'usage de la terre devraient être réservés ou tout au moins garantis (quelle que soit la forme juridique retenue) selon le principe que « la terre revient à celui qui la travaille ». C'est, en général, la situation observée en Afrique subsaharienne, sans d'ailleurs que les gouvernements en soient à l'origine puisqu'elle renvoie d'abord aux régimes traditionnels de tenure et d'exploitation de la terre. Jugé archaïque, peu productif et ne permettant pas aux populations de sortir de la pauvreté, ce secteur a été largement délaissé des programmes de développement. À cette option s'oppose le modèle contraire selon lequel seules de grandes exploitations peuvent mobiliser les moyens techniques et financiers à même de garantir une production agricole excédentaire et exportatrice. De la Beauce aux grandes plaines céréalières du *Middle West* américain, de l'Argentine à l'Australie, c'est le modèle « du Nord » qui est alors mis en avant.

Depuis quelques années, l'achat ou la location à très long terme de terres agricoles par des consortiums internationaux a ouvert un nouveau sujet de débat à propos de l'« accaparement des terres »¹². Et c'est en Afrique (Madagascar inclus) que se livrent les négociations les plus intenses pour l'achat ou la location de vastes périmètres fonciers par un certain nombre d'investisseurs privés ou d'États étrangers. Car si la réalité de la pression démographique et foncière est incontestable dans certaines situa-

(11) La mise en œuvre de la réforme agraire au Mexique est au cœur des principes défendus par la Révolution de 1910 qui mit un terme au pouvoir autocratique de Porfirio Diaz. Dans un premier temps, il s'est d'abord agi de restituer aux communautés villageoises les terres dont elles avaient été spoliées au XIX^e siècle. À partir des années 1930, fut mis en place un double système de tenure de la terre. Les superficies dédiées à la propriété privée, notamment celles détenues par les grands propriétaires terriens (*hacendados*), furent limitées et les espaces ainsi gagnés furent distribués aux paysans sans terre dans le cadre de la propriété collective dite « sociale ». Dans les *ejidos*, nom donné à ces communautés paysannes, les habitants (*ejidatarios*) n'avaient en théorie qu'un droit d'usage et les parcelles n'étaient pas divisibles. L'application de la réforme agraire explique pour une très large part la longévité politique du Parti révolutionnaire institutionnel (PRI) au pouvoir des années 1920 à 2000. Cohérent avec une politique libérale clairement assumée, le Président Carlos Salinas de Gortari (pourtant lui-même issu du PRI) annonça en 1991 la fin de la réforme agraire et la privatisation des terres attribuées antérieurement dans le cadre de la propriété sociale; les *ejidatarios* deviennent alors propriétaires de leur parcelle.

(12) Le *land grabbing* ou encore « accaparement des terres » n'est évidemment pas une définition tout à fait neutre. Elle est essentiellement employée par les représentants de la société dite « civile » (organisations paysannes, ONG...) qui dénoncent les acquisitions de grande ampleur (par achat ou par location) de terres agricoles.



tions particulières (la région des Grands Lacs, les Dallol au Niger, certaines régions d'Éthiopie, les deltas du Nil ou du Mékong, le littoral du Bangladesh...), on a vu que le continent africain est celui qui dispose de la plus grande ressource en terre disponible, quoi que l'on pense par ailleurs de l'impact sur l'environnement de l'expansion des terres cultivées et de l'anthropisation des espaces naturels.

Entamées au début des années 2000, ces négociations d'États à États ou, plus fréquemment, d'États hôtes à investisseurs privés, ont atteint des proportions considérables depuis 2008. Ainsi d'après l'OXFAM, 227 millions d'hectares (dont environ la moitié en Afrique) auraient été vendus ou loués depuis 2001. Les raisons de cet engouement sont clairement identifiées. Parmi celles-ci, les besoins accrus en bois, le souci d'assurer la sécurité des pays importateurs nets de denrées alimentaires, l'envolée des prix de ces denrées et le déplacement des investisseurs sur ce marché (dans le contexte de la crise financière 2008-2012); mais aussi, et plus paradoxalement, les politiques énergétiques visant à augmenter la part des agrocarburants dans les combustibles destinés au transport¹³. L'analyse de la Banque mondiale conduite en 2011 portant sur 56 millions d'hectares de transactions a cependant conclu que pour 80 % des terres concernées aucun investissement n'avait été encore réalisé. La capitalisation foncière à des fins spéculatives jouerait donc un rôle important dans ce processus d'accaparement des terres.

À ce jour, 1 100 transactions, équivalentes à 67 millions d'hectares, ont été vérifiées par le *Land Matrix Partnership*¹⁴. La moitié des terres négociées se situe en Afrique, couvrant une superficie presque équivalente à la taille de l'Allemagne. Mais, d'après les auteurs de cette étude encore en cours, l'ampleur du phénomène serait sous-estimée. L'ensemble des données couvre les transactions qui entraînent une cession des droits d'usage, de contrôle et de propriété sur les terres par le biais de concessions, de locations ou de ventes. Parmi les pays acquéreurs les plus cités dans toutes les études se trouvent les États du Golfe (l'Arabie saoudite, le Bahreïn, Oman, le Qatar, les Émirats arabes unis), la Libye, l'Égypte, la Russie, la Chine, le Japon, la Corée du Sud et l'Inde. Certains pays de l'Union européenne (notamment le Royaume-Uni, l'Allemagne et les pays scandinaves), ou encore les États-Unis, sont également fréquemment mentionnés. Parmi les motifs de controverse soulevés par ces transactions sont souvent cités :

(13) En 2006-2009, outre l'Afrique plus de 20 % des projets concerneraient la région Pacifique-Asie de l'Est, moins du quart la zone Europe de l'Est-Asie centrale, et 10 % l'Amérique latine. Les principaux pays cibles sont, en Afrique, le Cameroun, l'Éthiopie, la République démocratique du Congo, le Ghana, Madagascar, le Mali, la Somalie, le Soudan, la Tanzanie, la Zambie. En dehors de l'Afrique subsaharienne, les investisseurs se tournent vers l'Ukraine, la Russie, le Brésil, le Cambodge, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Pakistan et les Philippines (<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/breves/2011-2/2.htm>).

(14) Sur la question de l'accaparement des terres, un partenariat international rassemblant universités, instituts publics de recherche et organisations non gouvernementales (ONG), le *Land Matrix Partnership*, s'est donné pour mission de dresser une véritable cartographie du phénomène. Consulter : <http://farmlandgrab.org/cat/show/179>

- l'avenir réservé aux autochtones lorsque le droit et l'accès à la terre sont revendiqués par certains d'entre eux ;
- la réalité des emplois censés être créés par ces grandes exploitations ;
- la destination des productions (consommation locale ou exportation vers le pays acquéreur ou le marché mondial) ;
- la fonction de transfert du modèle technique que sont censées représenter ces exploitations pour les petits agriculteurs voisins.

La cession de vastes superficies — dans des conditions par ailleurs souvent très opaques et difficiles à éclaircir — est perçue par certains comme une inacceptable perte de souveraineté et une façon de « brader » les biens communs de la nation pour des raisons mercantiles sans réel souci du développement économique et social du pays et des premiers concernés : les petits paysans vivant sur, ou à proximité, du territoire convoité. Cette critique, largement portée par les organisations paysannes locales et les ONG, réveille en fait les débats des années 1970-1980 sur les formes coloniales et postcoloniales d'exploitation des ressources des pays en voie de développement par les pays industrialisés du Nord. En effet, malgré l'émergence récente de cette contestation, ces ventes et acquisitions quasi définitives de terres ne sont pas une nouveauté du *xxi*^e siècle. À bien des égards, sur la forme comme sur le fond, elles renvoient au contraire à des pratiques que tous les empires coloniaux — en Afrique, comme en Amérique latine ou en Asie — ont exercées pendant des décennies ou des siècles¹⁵. Par ailleurs, à l'instar du secteur industriel ou des services, on peut se demander si l'externalisation de la production agricole, telle qu'elle se dessine à travers ces opérations foncières, n'est pas simplement une nouvelle illustration des multiples délocalisations qui accompagnent la mondialisation des économies. Ces tractations foncières concernant des pays et des populations où le coût de la main-d'œuvre est particulièrement bas, le doute est peu permis.

Au regard de la situation politico-juridique hétérogène des pays d'Afrique subsaharienne en matière foncière, on ne peut cependant éluder la question de la validité et de la pérennité de ces acquisitions massives de terres. Jusqu'à présent, l'attention s'est à juste titre focalisée sur les paysans en situation de grande vulnérabilité sociale et politique, avec des lignes d'actions visant à anticiper et à empêcher en amont ces échanges marchands. Mais il semble aussi judicieux d'esquisser des pistes de réflexions alternatives en s'interrogeant sur le devenir de ces acquisitions.

Quelle valeur légale et quelle légitimité locale faut-il accorder à ces contrats d'acquisitions ou à ces baux emphytéotiques dans des contextes de pluralité et de mélanges complexes et très peu clairs des règles foncières ? Qu'advient-il de ces contrats « officiels » en cas de changement de gouvernement ou de régime politique, dans ces contextes où la stabilité politique et la continuité administrative restent, somme

(15) Bien des sociétés françaises ou anglaises nées à l'époque coloniale exploitent encore de vastes concessions en Afrique et en Asie et on sait qu'un certain nombre d'entreprises agro-industrielles des États-Unis font de même en Amérique latine.



toute, à construire? Ces contrats, qui ne requièrent pas l'assentiment des populations, permettront-ils une exploitation pacifique des terres cédées? De quelles marges de manœuvres disposent réellement ces acquéreurs étrangers?

Pour l'heure, on peut émettre l'hypothèse que l'absence d'une dynamique structurée de remise en cause de ces acquisitions est liée au caractère relativement récent de ces transactions qui, il est vrai, sont souvent assorties de promesses mirobolantes (recrutement des paysans comme salariés au sein des exploitations, retombées fiscales et économiques pour les pays concernés). Les importantes disponibilités foncières et la position ambiguë de la Banque mondiale qui défend l'idée qu'il y aurait au fond « de la place pour tout le monde » sont par ailleurs des éléments qui expliquent la diversité des points de vue.

■ Diversité des droits fonciers et pluralisme juridique en Afrique subsaharienne

La question foncière n'est pas seulement un problème de superficies disponibles, de répartition, ou d'accaparement de ces dernières. De manière étroitement liée, c'est aussi un problème de droits d'accès. Sur ce point, comme sur les sujets précédemment évoqués, en Afrique subsaharienne, la diversité des droits régissant l'accès à la terre et sa transmission est la règle.

Les systèmes fonciers locaux ou encore les droits coutumiers, contrairement au droit positif, ne consistent pas en un ensemble de règles univoques définissant *a priori* les droits de chacun¹⁶. Il existe toutefois sur le plan coutumier une cohérence commune qui ressort en général des dispositions régulant l'accès à la terre et son usage agricole et pastoral. Il s'agit de grands principes normatifs tels que : « les droits d'autochtonie à forte dimension religieuse liés à l'appartenance communautaire ; la reconnaissance du droit d'accès à la terre pour assurer sa subsistance, élargie aux non-autochtones ; le principe hiérarchique d'attribution des droits (entre lignages, quartiers, groupes domestiques et membres de ces groupes). Mais ces traits généraux de cohérence ne doivent nullement faire oublier que les logiques coutumières, produit de l'histoire et des rapports de forces sociaux, sont caractérisées par une pluralité de normes et ne constituent pas un système endogène, fermé et harmonieux. Les droits concrets ne sont que le fruit d'arbitrages et de négociations réalisés par les autorités familiales

(16) Lavigne Delville Philippe, Toulmin Camilla et Traoré Samba, « Introduction », in Lavigne Delville Philippe, Toulmin Camilla, Traoré Samba (coord.), *Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest, dynamiques foncières et interventions publiques*, Karthala-URED, Paris — Saint-Louis-du-Sénégal, 2000, p. 11-52.

ou politiques sur la base de ces quelques principes généraux partagés »¹⁷. Ainsi, en Afrique subsaharienne, les statuts fonciers des ménages ou des individus peuvent fortement varier au sein d'un même village ou d'un même lignage. Philippe Lavigne Delville¹⁸ a ainsi identifié à partir de la combinaison des droits d'accès, de ceux de prélever, de gérer, d'exclure et d'aliéner, cinq catégories de détenteurs de droits (tableau 4) : le propriétaire en droit, le propriétaire de fait, l'ayant droit, l'usager autorisé et celui non autorisé. Olivier Barrière¹⁹, quant à lui, pense que la liste des droits réels est loin d'être limitative et que le droit de propriété peut se décomposer en une quantité infinie de démembrements différents.

Tableau 4 : Les modes de tenure de la terre selon le droit d'accès

Droits	Propriétaire en droit	Propriétaire de fait	Ayant droit	Usager autorisé	Usager non autorisé
d'accès	✓	✓	✓	✓	✓
de prélèvement	✓	✓	✓	✓	
de gérer	✓	✓	✓		
d'exclure	✓	✓			
d'aliéner	✓				

Source : Lavigne Delville Philippe, Bouju Jacky et Le Roy Étienne, *Prendre en compte les enjeux fonciers dans une démarche d'aménagement : stratégies foncières et bas-fonds au Sahel*, coll. Études et travaux, Gret, Paris, 2000.

Depuis la conquête coloniale, s'est superposée à ces systèmes fonciers locaux une législation nationale imposée par le colonisateur — ou les colonisateurs successifs —, fondée sur des principes différents et surtout favorable à ses intérêts²⁰. Les législations coloniales relatives à la terre et aux ressources foncières en général étaient inspirées de celles en cours dans les pays colonisateurs, nuancées en fonction de leur compréhension des systèmes locaux et de leurs intérêts²¹.

(17) Chauveau Jean-Pierre, « La logique des systèmes coutumiers », in Lavigne Delville Philippe (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, ministère de la Coopération-Karthala, Paris, 1998, p. 66-75.

(18) Lavigne Delville Philippe, Bouju Jacky et Le Roy Étienne, *Prendre en compte les enjeux fonciers dans une démarche d'aménagement. Stratégies foncières et bas-fonds au Sahel*, coll. Études et travaux, Gret, Paris, 2000.

(19) Barrière Olivier, Barrière Catherine, *Un droit à inventer. Foncier et environnement dans le delta intérieur du Niger*, coll. À travers les champs, IRD, Paris, 2002.

(20) Lavigne-Delville Philippe, Ouédraogo Hubert, Toulmin Camilla et Le Meur Pierre-Yves (coord.), *Pour une sécurisation foncière des producteurs ruraux*, actes du séminaire international d'échanges entre chercheurs et décideurs, Ouagadougou (19-21 mars 2002), Gret, Paris, 2003.

(21) Lavigne Delville Philippe, Chauveau Jean-Pierre, « Quels fondements pour des politiques foncières en Afrique francophone ? », in Lavigne Delville Philippe (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, ministère de la Coopération-Karthala, Paris, 1998, p. 720-735.



En Afrique anglophone, la logique de l'« *indirect rule* » consistait à éviter de modifier les systèmes fonciers locaux en vigueur²². Les modifications devaient se limiter à répondre aux exigences créées par l'intrusion coloniale elle-même. Cette philosophie de l'« administration indirecte » a donc amené à s'appuyer plus ouvertement sur les pouvoirs locaux et à renforcer leurs prérogatives, facilitant ainsi l'expression de nouveaux rapports de force²³.

En Afrique francophone où était ignorée avant la période coloniale la propriété privée telle que définie par le Code civil français²⁴, la volonté de promouvoir la propriété privée — « droit inviolable et sacré »²⁵, condition nécessaire du développement, fondée sur la concession — a été à l'origine de la création par l'État du domaine privé colonial regroupant de façon générale toutes les terres coutumières, qui sont réputées « vacantes et sans maître », c'est-à-dire non immatriculées et de ce fait non reconnues officiellement quand bien même elles sont possédées ou occupées par les populations locales. Ces terres coutumières étant ensuite immatriculées au nom de l'État avant leur rétrocession aux populations matérialisée par des titres fonciers individuels²⁶.

Les États indépendants ont peu ou prou maintenu la logique de la maîtrise étatique de la terre²⁷, ce qui donne lieu aujourd'hui à un système pluraliste mêlant les normes officielles, peu connues et peu appliquées, et les logiques coutumières, références principales des ruraux²⁸.

Les politiques foncières mises en œuvre depuis les indépendances et soutenues par les organisations multilatérales de développement reposent sur l'idée maîtresse selon laquelle les modes de gestion et de régulation locales se révèlent inefficaces dès que la pression sur la ressource foncière s'accroît. Cette vision s'inspire des théories évolutionnistes des droits de propriété qui « reposent sur un fondement d'économie

(22) Mortimore Michael, « Évolution des régimes fonciers dans les pays anglophones d'Afrique occidentale », in Lavigne Delville Philippe (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, ministère de la Coopération-Karthala, Paris, 1998, p. 612-649.

(23) Lavigne Delville Philippe, Chauveau Jean-Pierre, *op. cit.*, 1998, p. 720-735.

(24) Kéïta Yacouba, « De l'essai d'un bilan des législations foncières en Afrique francophone de 1960 à 1990 », in Lavigne Delville Philippe (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, ministère de la Coopération-Karthala, Paris, 1998, p. 374-382.

(25) Article 17 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.

(26) Lavigne Delville Philippe, Toulmin Camilla et Traoré Samba, « Introduction », in Lavigne Delville Philippe, Toulmin Camilla, Traoré Samba (coord.), *op. cit.*, 2000, p. 11-52.

(27) Le Bris Émile, Le Roy Étienne et Mathieu Paul (dir.), *L'appropriation de la terre en Afrique noire, manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières*, Karthala, Paris, 1991.

(28) Lavigne-Delville Philippe, Ouédraogo Hubert, Toulmin Camilla et Le Meur Pierre-Yves (coord.), *op. cit.*, 2003.

néoclassique selon laquelle le marché représente la forme économique la plus efficace »²⁹. Ces postulats évolutionnistes stipulent clairement que la croissance, démographique et/ou marchande, conduit à « une évolution progressive des systèmes de propriété commune vers une généralisation de la propriété privée, individuelle et familiale, parallèlement à un effritement puis une disparition du rôle des autorités coutumières »³⁰. D'un point de vue institutionnel, la pression foncière et ses conséquences en termes d'insécurité foncière, de flou sur les droits et d'augmentation des conflits amènent donc les acteurs, qui tendent déjà spontanément à évoluer vers une individualisation de plus en plus grande de la tenure foncière, à se tourner vers l'État pour lui adresser une demande d'« innovation institutionnelle portant sur la généralisation des titres à travers l'obtention des droits formels et complets de propriété privée de la terre tels que nous les connaissons dans les sociétés occidentales »³¹. Cette évolution devant bien entendu faciliter le développement d'un marché foncier ainsi que l'accès aux crédits, gages de l'intensification et de l'accumulation rapide du capital dans le secteur agricole.

La persistance de l'influence coutumière constituerait ainsi l'un des principaux freins au développement rural du continent africain, et les politiques foncières visent, en conséquence, à soustraire la terre de son emprise coutumière en clarifiant les droits à travers des titres fonciers individuels. Telle qu'elle est portée par les grandes organisations internationales — Banque mondiale en tête —, cette politique libérale (dite « néolibérale » dans les années 1990) a toujours fait de la propriété privée un de ses credo. D'abord pour promouvoir la croissance économique et le commerce mondial perçus comme le moteur et la condition du développement ; plus récemment, au nom de la « lutte contre la pauvreté ». Fondées à la fin de la Seconde Guerre mondiale dans le contexte de la guerre froide de lutte contre la diffusion de l'idéologie communiste, ces instances, qui incarnent la « croyance occidentale » du développement³², semblent toujours éprouver quelques difficultés à envisager d'autres approches que le seul point de vue « du Nord ».

Pourtant, divers travaux empiriques permettent de nos jours de nuancer profondément cette vision des choses. Ces études s'accordent sur le fait que ce n'est pas tant les logiques coutumières que la coexistence de deux systèmes de normes (coutumières et officielles) qui est source d'ambiguïté sur les droits et d'insécurité foncière dans des situations de pression démographique ou marchande sur la terre. À

(29) Lavigne Delville Philippe, « Privatiser ou sécuriser », in Lavigne Delville Philippe (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, ministère de la Coopération-Karthala, Paris, 1998, p. 29.

(30) Lavigne Delville Philippe, *op. cit.*, 1998, p. 28-35.

(31) Platteau Jean-Philippe, « Une analyse des théories évolutionnistes des droits sur la terre », in Lavigne Delville Philippe (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, ministère de la Coopération-Karthala, Paris, 1998, p. 123-130.

(32) Rist Gilbert, *Le développement. Histoire d'une croyance occidentale*, 3^e édition revue et augmentée, Presses de Sciences po, Paris, 2007.



l'intérieur des lignages, si la compétition résultant de la diminution du patrimoine foncier se manifeste par une tendance à l'individualisation de l'occupation de l'espace par les ayants droit, elle ne traduit pas pour autant une individualisation des droits fonciers, c'est-à-dire une répartition définitive des terres entre les ayants droit.

Au contraire, ces rivalités intra-lignagères provoquent dans nombre de cas un contrôle accru des terres dévolues à chaque membre du lignage par tous les autres membres, ce qui renforce le caractère communautaire de l'accès à la terre par voie coutumière. Une étude récente menée au Sud-Bénin, dans un contexte de forte pression marchande impliquant essentiellement des acheteurs urbains étrangers à la localité rurale concernée, montre qu'en l'absence de toute garantie fiable dans un contexte de pluralité de normes, les acquéreurs préfèrent s'en tenir à une caution collective coutumière en privilégiant les terres ayant clairement une étiquette lignagère, c'est-à-dire celles appartenant à l'ensemble des membres du lignage et ne pouvant être vendues sans l'accord unanime de ces derniers³³. Quant au système officiel, ses décisions sont biaisées par la posture ambiguë des acteurs politico-administratifs, représentant l'État, qui se révèlent être à la fois acteurs, juges et parties dans la régulation des échanges fonciers. Sans compter que les procédures et les mesures administratives souffrent de sérieuses lacunes (système cadastral caduc, cherté et durée très longue pour la délivrance des actes, corruption...) et n'offrent pas une véritable garantie aux détenteurs de droits fonciers « officiels »³⁴.

124

Tout cela est d'autant plus vrai que dans de nombreux pays africains (Bénin, Côte d'Ivoire, Kenya...), les détenteurs de titres fonciers sont fréquemment dans l'impossibilité de mettre en valeur leurs terres face aux menaces et à la pression des locaux. L'expérience kenyane est à ce propos éloquent : en effet, « même dans un contexte de fabrication de la propriété par le haut se traduisant par la délivrance systématique de titres à l'échelle nationale, l'État a dû faire marche arrière devant la résistance des régulations coutumières et considérer que le titre n'est pas une preuve suffisante de propriété, mais un des éléments sur lesquels s'appuie les autorités judiciaires en cas de conflits »³⁵.

De fait, les conflits sont multiples et varient en fonction des contextes et des enjeux. Bien qu'il soit difficile d'en établir une typologie, on peut évoquer, d'une manière générale, les conflits entre agriculteurs et éleveurs, consécutifs aux difficultés d'accès aux pâturages et aux points d'eau, mais également liés aux dégâts provoqués par le cheptel sur les cultures et les récoltes ; les conflits entre autochtones et migrants qui se traduisent par la remise en cause des accords antérieurement conclus avec les migrants

(33) Magnon Yves, *La terre dans tous ses états ! Ventes foncières et vulnérabilités à Glo-Djigbé, arrondissement rural du Sud-Bénin*, thèse de doctorat en sociologie, Université Paris Descartes, Paris, 2010.

(34) Comby Joseph, *Réforme du droit foncier au Bénin. Étude de faisabilité*, SERHAU-SEM, Cotonou, 1998.

(35) Lavigne Delville Philippe, *op. cit.*, 1998, p. 32.

qui ne détiennent que des droits fonciers temporaires; les différends opposant les lignages autochtones aux propriétaires étrangers qui portent sur la remise en cause des transactions déjà entérinées ainsi que sur des pratiques opportunistes comme la vente multiple d'une même parcelle à plusieurs acheteurs; les conflits inter-lignagers qui portent surtout sur les limites parcellaires, même si la raréfaction de la ressource foncière ravive de plus en plus des désaccords concernant d'anciens échanges ou alliances; et, enfin, les conflits à l'intérieur des lignages qui se caractérisent par des antagonismes entre ayants droit, notamment entre anciens (aînés) et nouveaux (jeunes) ou avec les détenteurs de droits fonciers secondaires (femmes). Dans toutes ces situations, les tentatives de résolution des conflits révèlent que les marges de manœuvre dont dispose l'État sont très limitées. Les étrangers sont obligés de réinvestir la filière coutumière pour négocier la sécurisation de leurs biens tandis que les institutions politico-administratives, fautes de preuves positives en ce qui concerne les conflits opposant les autochtones entre eux, ne parviennent généralement pas à délibérer à la lumière des règles officielles, renvoyant de fait les protagonistes à la logique locale des rapports fonciers. En définitive, les logiques coutumières restent tenaces et incontournable face à la pression foncière et montrent que la privatisation et la délivrance de titres sont loin d'être la panacée en matière de sécurité foncière. Dans tous les cas, au-delà de l'obsession du cadastre et de la titrisation, tout démontre que le problème de la sécurité foncière doit passer par des solutions inclusives associant aux règles officielles des logiques localement pertinentes et légitimes aux yeux des populations.

Ainsi, même lorsque la privatisation du foncier est censée répondre aux exigences du développement, celle-ci demeure souvent une arme à double tranchant lorsqu'elle est conduite de manière uniforme et sans tenir compte des réalités locales. Dans un tout autre contexte que celui des campagnes africaines, l'inexorable urbanisation des marges agricoles dans la périphérie de l'agglomération de Mexico en est l'illustration³⁶. Conçue dans une logique économique néolibérale, la privatisation à partir de 1992 des terres autrefois collectives (*ejidos*) rend les conditions de la maîtrise de la croissance urbaine encore plus inextricables. Ce brutal retournement a provoqué des confrontations d'un genre nouveau dans ces terres urbanisées de manière illégale avant cette nouvelle réforme foncière. Des habitants qui espéraient voir un jour leur construction régularisée se trouvent aujourd'hui privés de leurs droits par les anciens *ejidatarios* devenus propriétaires qui leur contestent la propriété du sol. Tout en favorisant l'expansion urbaine — « l'offre foncière destinée à la promotion immobilière à la périphérie des agglomérations mexicaines [y] a pratiquement doublé » —, ces bouleversements ne font que repousser plus loin encore des zones d'emploi les couches de population les plus pauvres.

(36) Salazar Cruz Clara, « La privatisation des terres collectives agraires dans l'agglomération de Mexico. L'impact des réformes de 1992 sur l'expansion urbaine et la régularisation des lots urbains », *Revue Tiers Monde*, n° 206, 2011, p. 95-114.



■ La quadrature du cercle

La complexité et la diversité des situations vont largement à l'encontre d'une corrélation simpliste entre l'accroissement démographique et la ruine de la planète. Par rapport à la problématique environnementale, la mise en valeur de nouvelles terres est dans certains cas un enjeu vital pour les populations qui vivent de l'agriculture. Ailleurs, l'anthropisation des espaces naturels est d'abord le fait de logiques spéculatives dans un contexte de renchérissement du prix des matières premières et des denrées alimentaires.

Mondialisation aidant, la question foncière et par extension, celle de la gestion de l'espace et du territoire est devenue un enjeu planétaire. Pour l'heure, le modèle de pensée dominant reste celui d'un partage des rôles et des responsabilités entre public et privé, en accordant à ce dernier secteur la primauté dans le domaine d'une production agricole hautement intensive et toujours plus compétitive. Exclue de ce modèle dominant, des centaines de millions de ruraux sont dans des logiques foncières et territoriales qui s'inscrivent et s'adaptent mal à cette vulgate libérale impulsée par les pays industrialisés et relayée par les grands bailleurs de fonds.

Ce modèle a pourtant largement montré ses limites. Fondé sur un modèle de croissance et de consommation continue, il est largement mis en cause dans la dégradation des conditions environnementales, le réchauffement de la planète et les changements climatiques. On sera donc d'autant plus surpris de constater que la question de l'accès à la terre, de sa gestion et de son contrôle, ne soit pas davantage placée au cœur des problèmes qu'elle pose. L'alimentation, la distribution des hommes à la surface du globe, les formes d'habitat, la réduction de la pauvreté et la préservation des ressources sont pourtant autant de défis dont la terre est à la fois l'enjeu et le support.

Références bibliographiques

- Araujo Roberto, Léna Philippe (eds.)**, *Desenvolvimento sustentavel e sociedades na Amazônia*, Museu Paraense Emilio Goeldi, Belém, 2010.
- Banque mondiale**, *Rising Global Interest in Farmland. Can It Yield Sustainable and Equitable Benefits ?*, Washington DC, 2011 (http://siteresources.worldbank.org/INTARD/Resources/ESW_Sept7_final_final.pdf); consulté le 20 février 2012.
- Barrière Olivier, Barrière Catherine**, *Un droit à inventer. Foncier et environnement dans le delta intérieur du Niger*, coll. À travers les champs, IRD, Paris, 2002.
- Cambrézy Luc, Sangli Gabriel**, « Les effets géographiques de l'accroissement de la population en milieu rural africain : l'exemple du Sud-Ouest du Burkina Faso », *Bulletin du Comité français de cartographie*, n° 207, 2011, p. 75-93.
- Chauveau Jean-Pierre**, « La logique des systèmes coutumiers », in Lavigne Delville Philippe (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et égalité*, ministère de la Coopération-Karthala, Paris, 1998, p. 66-75.
- Comby Joseph**, *Réforme du droit foncier au Bénin. Étude de faisabilité*, SERHAU-SEM, Cotonou, 1998.
- Gaud Michel**, « L'Afrique entre décomposition et recompositions », in « Les conflits en Afrique », *Questions internationales*, n° 5, La Documentation française, Paris, 2004, p. 6-21.
- Kéïta Yacouba**, « De l'essai d'un bilan des législations foncières en Afrique francophone de 1960 à 1990 », in Lavigne Delville Philippe (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et égalité*, ministère de la Coopération-Karthala, Paris, 1998, p. 374-382.
- Lafargue François**, « L'Afrique au cœur d'une rivalité mondiale », in « L'Afrique en mouvement », *Questions internationales*, n° 33, La Documentation française, Paris, 2008.
- Lavigne Delville Philippe**, « Privatiser ou sécuriser », in Lavigne Delville Philippe (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et égalité*, ministère de la Coopération-Karthala, Paris, 1998, p. 28-35.
- Lavigne Delville Philippe, Chauveau Jean-Pierre**, « Quels fondements pour des politiques foncières en Afrique francophone ? », in Lavigne Delville Philippe (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et égalité*, ministère de la Coopération-Karthala, Paris, 1998, p. 720-735.
- Lavigne Delville Philippe, Toulmin Camilla et Traoré Samba**, « Introduction », in Lavigne Delville Philippe, Toulmin Camilla, Traoré Samba (coord.), *Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest, dynamiques foncières et interventions publiques*, Karthala-URED, Paris — Saint-Louis-du-Sénégal, 2000, p. 11-52.
- Lavigne Delville Philippe, Bouju Jacky et Le Roy Étienne**, *Prendre en compte les enjeux fonciers dans une démarche d'aménagement. Stratégies foncières et bas-fonds au Sahel*, coll. Études et travaux, Gret, Paris, 2000.
- Lavigne-Delville Philippe, Ouédraogo Hubert, Toulmin Camilla et Le Meur Pierre-Yves (coord.)**, *Pour une sécurisation foncière des producteurs ruraux*, actes du séminaire international d'échanges entre chercheurs et décideurs, Ouagadougou (19-21 mars 2002), Gret, Paris, 2003.
- Le Bris Émile, Le Roy Étienne et Mathieu Paul (dir.)**, *L'appropriation de la terre en Afrique noire, manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières*, Karthala, Paris, 1991.
- Magnon Yves**, *La terre dans tous ses états ! Ventes foncières et vulnérabilités à Glo-Djigbé, arrondissement rural du Sud-Bénin*, thèse de doctorat en Sociologie, Université Paris Descartes, Paris, 2010.



Mortimore Michael, « Évolution des régimes fonciers dans les pays anglophones d'Afrique occidentale », in Lavigne Delville Philippe (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, ministère de la Coopération-Karthala, Paris, 1998, p. 612-649.

Platteau Jean-Philippe, « Une analyse des théories évolutionnistes des droits sur la terre », in Lavigne Delville Philippe (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, ministère de la Coopération-Karthala, Paris, 1998, p. 123-130.

Pourtier Roland, « Le Kivu dans la guerre : acteurs et enjeux », *EchoGéo* [en ligne], Sur le vif 2009, mis en ligne le 21 janvier 2009 (<http://echogeo.revues.org/10793> — consulté le 20 février 2012).

Rist Gilbert, *Le développement. Histoire d'une croyance occidentale*, 3^e édition revue et augmentée, Presses de Sciences po, Paris, 2007.

Salazar Cruz Clara, « La privatisation des terres collectives agraires dans l'agglomération de Mexico. L'impact des réformes de 1992 sur l'expansion urbaine et la régularisation des lots urbains », *Revue Tiers Monde*, n° 206, 2011, p. 95-114.

Sévérino Jean-Michel, Ray Olivier, *Le grand basculement. La question sociale à l'échelle mondiale*, Odile Jacob, Paris, 2011.

Tabarly Sylviane, « Agricultures sous tension, terres agricoles en extension : des transactions sans frontières », *Géoconfluence*, 2011 (<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/breves/2011-2/2.htm>).

Cambrézy Luc, Magnon Y. (2012)

La question foncière en milieu rural

In : Cambrézy Luc (dir.), Petit V. (dir.). *Population, mondialisation et développement : quelles dynamiques ?*

Paris : La Documentation Française, p. 109-128.(Etudes)

ISSN 1763-6191